

Commune  
La Chapelle-en-Serval  
1200, rue de Paris  
60520 La Chapelle en Serval

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
République Française

Séance du 26 décembre 2018

Nombre de Membres		
Affiliés au Conseil	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	

Date de la convocation  
20/12/2018

Le ...26 décembre 2018.....  
à.....20... Heures...00.....

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

-...Daniel DRAY, Maire.

Présents : M. Daniel DRAY, Maire, M. Bernard BILLIERE, Mme Marie-Claire GIBERGUES, M. Grégoire DUBOURG, Mme Marion LE MAUX, Adjoints  
M. Dominique DEPREZ, M. Jean-Luc DECAUDIN, M. Dominique FACUNDO,  
M. Didier SIMONNET, M. Albert MOLL, M. Patrick SOLER, M. Dominique GOUVENOU, M. Dominique HERENT

Absents excusés :

M. Olivier POMPONNE, Mme Céline LAPOTRE a donné pouvoir à M. DRAY,  
Mme Nathalie JOVIC, Mme Cécile ROBIN,

Absents : Mme Florence DESNEUX, M. Max CASSILDE, Mme Laure KIELUS  
Mme Stéphanie MONSEU, M. Philippe ESPERCIEUX, Mme Françoise PILLON,

secrétaire de séance : Monsieur Albert MOLL

**D.2018.12-n°24**

**Décision modificative au budget n°2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier les articles L 1612-2 et suivant concernant l'adoption du budget des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal D.2018.04-n°11 du 11 avril 2018 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal D.2018.12-n°08 du 13 décembre 2018 portant décision modificative n°1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal D.2018.12-n°14 du 13 décembre 2018 portant sur l'acquisition de la maison médicale pluridisciplinaire du Serval ;

Considérant que l'acquisition du bien doit intervenir courant mars 2019, il est nécessaire de procéder à une décision modificative au budget n°2 pour réaliser cette acquisition ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative du budget principal n°2 :

**Création d'une nouvelle opération 10019 Maison médicale**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article	Décision modificative Montant	Article	Décision modificative Montant
2132	+1 230 000	1641(emprunt)	+700 000
2313 (op 10016 / gymnase)	-100 000	1341(DETR)	+200 000
		1321(DSIL)	+90 000
		1323 (conseil départemental)	+140 000
<b>TOTAL</b>	<b>+ 1 130 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 1 130 000</b>

- D'autoriser Monsieur le Maire à créer une nouvelle opération et à émettre les mandats et les titres correspondants.

Pour extrait conforme

Daniel DRAY  
Maire,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.